



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/143
22 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et onzième session
New York
19 mars - 6 avril 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante et onzième session du Comité des droits de l'homme se tiendra au Siège des Nations Unies, à New York, du 19 mars au 6 avril 2001. Elle s'ouvrira le lundi 19 mars 2001 à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 4 de l'ordre du jour, où l'on trouvera le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties assistent aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-dixième session qu'un groupe de travail, créé en application des articles 62 et 89 du règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant sa soixante et onzième session, soit du 12 au 16 mars 2001, au Siège des Nations Unies à New York.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général
2. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 38 du Pacte
3. Élection du Président et du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux et questions diverses :
 - a) Rapport(s) du (des) président(s)-rapporteur(s) du (des) groupe(s) de travail de présession
 - b) Méthodes de travail; amendements au règlement intérieur
 - c) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
6. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte
7. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte
8. Observations générales du Comité
9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
10. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la soixante et onzième session du Comité et présidera la séance jusqu'à l'élection du Président.

2. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 16 du règlement intérieur, les neuf membres du Comité élus ou réélus à la vingtième Réunion des États parties au Pacte, tenue le 7 septembre 2000, feront la déclaration solennelle suivante :

"Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience."

3. Élection du Président et du Bureau

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 39 du Pacte et de l'article 18 du règlement intérieur, le Comité élit parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans.

Selon l'article 58 du règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement en cas d'élection à un poste pour lequel il n'y a qu'un seul candidat.

4. Adoption de l'ordre du jour

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour d'une session. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer l'examen de questions qui y sont inscrites.

5. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a) examinera le(s) rapport(s) du (des) président(s)-rapporteur(s) du (des) groupe(s) de travail de présession; b) poursuivra l'examen de ses méthodes de travail et étudiera la nécessité de mettre à jour son règlement intérieur; c) fera le point de l'état de sa contribution à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et examinera les modalités de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

6. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du PacteA. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa soixante et onzième session (voir plus loin le calendrier prévu à cette fin, point 7 ci-dessous), le Secrétaire général a reçu les rapports des États parties ci-après :

Rapports initiaux

<u>État partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Croatie	CCPR/C/HRV/99/1	1993	19 novembre 1999
Ouzbékistan	CCPR/C/UZ/99/1	1996	15 septembre 1999
République tchèque	CCPR/C/CZE/2000/1	1993	3 mars 2000
Monaco	CCPR/C/MCO/99/1	1998	30 décembre 1999

Deuxièmes rapports périodiques

<u>État partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Suisse	CCPR/C/CH/98/2	1998	29 septembre 1998
Guatemala	CCPR/C/GTM/99/2	1998	6 octobre 1999
Géorgie	CCPR/C/GEO/2000/2	2000	9 août 2000
Azerbaïdjan	CCPR/C/AZE/99/2	1998	8 novembre 1999
République populaire démocratique de Corée	CCPR/C/PRK/2000/2	1987	20 mars 2000
République arabe syrienne	CCPR/C/SYR/2000/2	1984	19 janvier 2000

Troisièmes rapports périodiques

Pays-Bas	CCPR/C/NET/99/3	1997	28 juillet 2000 (présenté à nouveau)
Venezuela	CCPR/C/VEN/98/3	1998	8 juillet 1998

Quatrièmes rapports périodiques

Hongrie	CCPR/C/HUN/2000/4	1995	12 décembre 2000 (retransmission du rapport présenté initialement en 1999)
Yougoslavie	CCPR/C/YUG/99/4	1993	5 mars 1999
République dominicaine	CCPR/C/DOM/99/3	1994	29 septembre 1999

Cinquièmes rapports périodiques

Suède	CCPR/C/SWE/2000/5	1999	23 octobre 2000
Ukraine	CCPR/C/UKR/99/5	1999	20 septembre 1999
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	CCPR/C/UK/99/5	1999	11 octobre 1999
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires d'outre-mer)	CCPR/C/UKOT/99/5	1999	9 décembre 1999

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe III du rapport annuel que le Comité soumet à l'Assemblée générale en 2000 (A/55/40).

7. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa soixante et onzième session. Ces États sont la Croatie, l'Ouzbékistan, la Syrie, la République dominicaine, le Venezuela et la République fédérale de Yougoslavie.

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la soixante et onzième session, établi en consultation avec la Présidente et sous réserve de l'approbation du Comité :

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties

Venezuela	Troisième rapport	Lundi après-midi	19 mars 2001
		Mardi matin	20 mars 2001
République fédérale de Yougoslavie	Quatrième rapport	Mercredi après-midi	21 mars 2001
		Jeudi matin	22 mars 2001
République dominicaine	Quatrième rapport	Vendredi matin et après-midi	23 mars 2001
Ouzbékistan	Rapport initial	Lundi matin	26 mars 2001
		Mardi matin et après-midi	27 mars 2001
Croatie	Rapport initial	Mercredi matin et après-midi	28 mars 2001
		Jeudi matin	29 mars 2001
Syrie	Deuxième rapport	Vendredi matin et après-midi	30 mars 2001

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen du projet d'observation générale concernant l'article 4 (états d'urgence, dérogations).

9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est actuellement saisi de 175 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations, ou à des décisions de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

10. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte

Le 26 mars 2001 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte. Il est prévu de tenir à cette occasion une cérémonie commémorative dont les membres du Comité souhaiteront peut-être étudier les modalités. Des contacts ont été pris avec le Cabinet du Secrétaire général afin de savoir si le Secrétaire général pourrait s'adresser au Comité le 26 mars 2001.
